Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 019-261911309-20261020-DCCAS2026029-DE

DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIGINIAC

N°29
CCAS

Séance du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LIGINIAC en date du 20 octobre 2026. Le CCAS régulièrement convoqué en date du 12 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances.

Président de séance : Monsieur MANZAGOL Jean

Présents/représentés :
Mmes BALDASSARRI Danièlle - BARRAUD Prescillia — PINSON Anne-Marie - TRONCHE Fabienne – Mrs PAPIN Didier

Excusés :
Mmes CHINAL Hélène - ZORLU Kerime – QUINTANEL Nathalie
Mrs BIVERT Fréderic - TRONCHE Pierre-André

Secrétaire de séance : Mme BARRAUD Prescillia

Délibération N°CCAS.2026-29 en date du 20 octobre 2026 portant sur les admissions en non-valeur

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel sur le budget de la commune présente des recettes concernant l'exercice 2026 irrécouvrables du fait d'un montant inférieur au seuil des poursuites : cet état est défini sur la liste N° 8104760312.

Il précise que si le Conseil décide de ne pas admettre en non-valeur cette somme, il convient impérativement qu'il fournisse au comptable public les informations lui permettant de recouvrer la somme dans les meilleurs délais.

La répartition par exercice est la suivante :

Exercice pièce	Montant à recouvrer
2026	307.85 €
TOTAL	307.85 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 307.85 € ;

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 20 octobre 2026.
Au registre sont les signatures.
Jean MANZAGOL, Président.

Membres	11
Présents	6
Représentés	0
Votants	6
Exprimés	6
Pour	6
Contre	0

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * LIGINIAC 19160